



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Pôle des unités d'enseignement de la Côte-d'Or

Référence de l'arrêté :
arr. n° CS – 2024-02

ARRÊTÉ

portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du premier degré public de Côte-d'Or
pour l'année scolaire 2024-2025

L'inspecteur d'académie,

directeur académique des services de l'éducation nationale

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et suivants,
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,
- VU** l'avis des comités sociaux d'administration académiques du 26 janvier 2024 et 6 février 2024 fixant les moyens d'enseignement du 1^{er} degré du département au titre de l'année scolaire 2024-2025,
- VU** le conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 7 février 2024.

ARRÊTE :

TITRE I : IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

ARTICLE 1 Les emplois suivants sont attribués à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Enseignement préélémentaire :

1 dispositif de « Toute petite section » (TPS) à l'école maternelle Les Huches – Mitterrand à Quetigny.

TITRE II : MESURES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 2 Directions communes :

	type	n°RNE	situation actuelle				situation au 1 ^{er} septembre 2024			
			type de dir	poste de dir	postes ecma	postes ecel	type de dir	poste de dir	postes ecma	postes ecel
MAXILLY-SUR-SAÔNE	E.E.PU	0211853A	4	1		3	6	1		3
TALMAY	E.M.PU	0211825V	2	1	1				2	

La direction unique ne se fera pas à la rentrée 2024.

Dijon, le 6 mars 2024
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

David Muller